

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

1 - Présentation

Le restaurant scolaire propose des repas équilibrés et variés en privilégiant la qualité des produits.

- ✚ Les menus sont élaborés par le personnel
- ✚ Les fruits et légumes de saison sont favorisés
- ✚ Une préférence est portée aux produits issus de filières courtes
- ✚ Les produits bio sont incorporés aux préparations avec l'objectif d'un minimum de 50%
- ✚ Les quantités fabriquées sont évaluées afin d'éviter le gaspillage et respecter notre environnement.

L'association familles rurales les Potes au feu représente le restaurant scolaire et met tout en œuvre afin de proposer la meilleure prestation possible à vos enfants.

2 - Jours et horaires d'ouverture

Le restaurant scolaire est ouvert tous les jours d'école de 11h30 à 13h30, selon le calendrier scolaire fixé par l'éducation nationale, et les jours d'ouverture du Centre de loisirs.

Deux services sont organisés :

- ✚ De 11h30 à 12h30 pour les enfants des maternelles des 2 écoles
- ✚ De 12h00 à 13h20 pour les enfants des classes primaires des 2 écoles

Les jours d'ouverture du Centre de loisirs le restaurant scolaire accueille les enfants de 12h à 13h00.

Attention : le restaurant scolaire **est ouvert le mercredi midi, et durant les vacances scolaires**, uniquement pour les enfants inscrits à la garderie à la journée ou demi-journée.

Les inscriptions au repas pour ces jours-là se font auprès de l'AFR les Potes au feu et non pas la garderie, l'inscription doit être faite au moins 10 jours calendaires à l'avance par mail : restaurantscolairelesgets@gmail.com .

3 - Modalités d'inscription

Le restaurant scolaire accueille les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune des Gets.

Cas particulier : les enfants inscrits en classe de TPS (Toute Petite Section de maternelle) ne seront acceptés à la cantine qu'après les vacances de Pâques, à condition qu'ils soient nés avant le 1^{er} avril. Par exemple, pour l'année scolaire 2021/2022, tous les enfants nés en 2018 sont acceptés à la cantine, quelle que soit leur date de naissance.

Les enfants nés en 2019 peuvent intégrer le restaurant scolaire à partir du 02 mai 2022, à condition d'être nés avant le 1^{er} avril 2019.

Les inscriptions se font à la fin de l'année scolaire précédente et avant de 10/08/2021, par courrier, par e-mail ou au bureau de l'A.F.R.

Lors de cette inscription merci de nous retourner le bulletin d'inscription, (la fiche de renseignements et la fiche sanitaire ont dû être remplies et signées par le/la responsable de l'enfant et retourné au service périscolaire). La famille devra prendre connaissance du présent règlement et en accepter les clauses.

Pour que l'inscription de son (ses) enfant(s) au restaurant scolaire soit effective, toute famille doit être à jour du paiement des repas de l'année scolaire précédente.

De plus votre dossier auprès de la garderie « Les Mômes » doit être également complet pour que l'inscription à la cantine soit effective.

4 - Présence de l'enfant

L'enfant présent sera inscrit soit :

Repas Régulier :

Pour les enfants inscrits au planning ou au mois durant l'année scolaire

Repas Occasionnel :

Au préalable avec l'AFR les potes au feu sous réserve des disponibilités.

5 - Absence de l'enfant

Les absences de la cantine doivent être signalées, à l'AFR les potes au feu ainsi qu'à la garderie « les mômes ».

Les absences **signalées au moins 10 jours calendaires** à l'avance ne seront pas facturés.

Les absences pour maladie *****

En cas de maladie : seules les absences au moins égales à 4 jours consécutifs seront remboursées, **sur présentation d'un certificat médical.**

6 - Tarifs, facturation et règlement

Adhésion annuelle à Familles Rurales

Toute famille dont un des membres est accueilli au moins une fois à la cantine devra s'acquitter du montant de la cotisation annuelle à l'Association Familles Rurales. Son montant a été fixé à **22 €** pour l'année 2022. Cette adhésion sera facturée en janvier de chaque année ou à l'inscription pour une nouvelle famille.

Tarifs

5 € Par Repas

Facturation

La facturation est envoyée par mail à chaque fin de mois avec le détail des prestations repas cantine, repas mercredi, repas vacances scolaire et des absences payantes.

Règlement

- Par virement
FR76 1810 6000 2896 7665 2852 715 AGRIFRPP881
- Par chèque, libellé à l'ordre de « A.F.R. les Potes au feu »
- En espèces uniquement en main propre au bureau de l'AFR

Le règlement du mois précédent doit se faire avant le 15 du mois de réception de la facture .

En cas de dépassement de ces délais sans être prévenu l'AFR les Potes au feu se réserve le droit de ne pas accepter les enfants à la cantine.

7 - Communication

Les nouvelles inscriptions et modifications pour la cantine se font au bureau AFR, par téléphone ou par e-mail
N° de tél : 07 88 47 92 62 / Adresse e-mail : restaurantscolairelesgets@gmail.com

En cas d'absence, pour toutes questions urgentes concernant la cantine merci de vous adresser en cuisine auprès de Carmelle ou Angela, si elles ne sont pas disponible, à la garderie « les mômes » auprès de Marie-Laure qui leur transmettra.

Fait aux Gets, le 09/07/2021

L'AFR LES POTES AU FEU



Je soussigné(e) _____ responsable de(s) enfant(s)

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du **Restaurant scolaire** pour l'année 2021/22 et en accepte les clauses.

- Date et signature :